

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre mars et à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Carles SARRAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire puis de Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 6

Présents : M. de BESOMBES-SINGLA, C. SARRAT, T. BIDARD, F. TUBERT, S. DOUBIN

Absent excusé : E. LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

**Ouverture de la séance : 18h30**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024**

Le Maire fait lecture à l'Assemblée du procès-verbal du conseil municipal précédent.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibérations adoptées ce jour.**

**- 2025-001 FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte des résultats synthétiques et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totale	96 093.47	220 345.21	<b>316 438.68</b>
	Recettes Réalisées	47 646.84	133 900.48	<b>181 547.32</b>
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires totale	96 093.47	220 345.21	<b>316 438.68</b>
	Dépenses réalisées	38 498.24	106 227.02	<b>144 725.26</b>
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	+ 9148.60	+27 673.46	<b>+36 822.06</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>		+ 16 648.26	+ 115 845.21	<b>+ 132 493.47</b>
<b>Résultat cumulé</b>		+ 25 796.86	+ 143 518.67	<b>+169 315.53</b>

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de L'Albère
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### VOTE A L'UNANIMITE

- **2025-002 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **143 518.67 €**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024		
Pour mémoire : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement		
Résultat au 31/12/2024	Excédent	<b>143 518.67 €</b>
	Déficit	
EXCEDENT au 31/12/2024		<b>143 518.67 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)		30 000.00 €
Report au fonctionnement		<b>113 518.67 €</b>

### VOTE A L'UNANIMITE

#### - 2025-003 Vote des taux d'imposition 2025

Vu le montant des allocations compensatrices,  
Vu le montant de la compensation relais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide** à l'unanimité de fixer pour l'année 2025 les taux d'impositions suivants :

**Taxe d'habitation : 11.40 %**

**Taxe foncière bâti : 38.22 %**

**Taxe foncière non bâti : 84.63 %**

### VOTE A L'UNANIMITE

#### - 2025-004 Vote du Budget Principal de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le budget aux montants suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :

Réelles :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 75 018.67 €

Chapitre 012 : Charges personnelles et frais assimilés : 90 557.00 €

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 1 400.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 20 800.00 €

Chapitre 66 : Charges financières : 200.00 €

*Total des dépenses réelles : 187 975.67 €*

Ordre :

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections : 2 000.00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 37 200.00 €

*Total des dépenses d'ordre : 39 200.00 €*

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 227 175.67 €**

RECETTES :

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 27 157.00 €

Chapitre 731 : Fiscalité locale : 25 500.00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : 35 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 26 000.00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de 2023 : 113 518.67 €

**TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 227 175.67 €**

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section de fonctionnement.

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 12 000.00 €

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle : 25 000.00 €

Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée : 2 500.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 54 142.19 €

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 96 642.19 €**

RECETTES :

Réelles :

Chapitre 10 : dotation fonds divers : 31 645.33 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté de 2023 : 25 796.86 €

*Total des recettes réelles : 57 442.19 €*

Ordre :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 34 445.21 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 2000.00 €

*Total des recettes d'ordre : 39 200.00 €*

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 96 642.19 €**

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VERSER des subventions aux associations qui en ont fait la demande soit :

- Une subvention annuelle de trois cent cinquante euros (350 €) au Comité du Roser d'Albère
- Une subvention annuelle de cent cinquante euros (150 €) à ASPAVAROM

DE DIRE que ces sommes sont d'ores et déjà prévues au Budget Primitif de l'exercice.

**VOTE A L'UNANIMITE**

- **2025-005 Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits – exercice 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégé par une délibération n°2022-022 du 08 décembre 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2025 voté ce jour s'élève à 187 975.67 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 96 642.19 € de dépenses réelles € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2025 sur 14 098.18 € en fonctionnement et sur 7 248.16 € en investissement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2025

### VOTE A L'UNANIMITE

- **2025-006 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir**

VU les articles L5211-17 et suivants, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communautés de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement,

VU les statuts modifiés au 28 juin 2021 actuellement en vigueur,

VU la délibération en date du 16 décembre 2024 du Conseil de la Communauté de communes du Vallespir approuvant la modification des statuts au regard des ajustements réglementaires,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal de chaque communes membres de la Communauté de communes dispose de trois à compter de la notification de la délibération adoptée par la Conseil Communautaire pour donner son avis sur la modification des statuts. Il précise qu'en cas d'approbation par les communes membres selon les règles de majorité fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra un arrêté pour acter ces modifications qui entreront alors en vigueur.

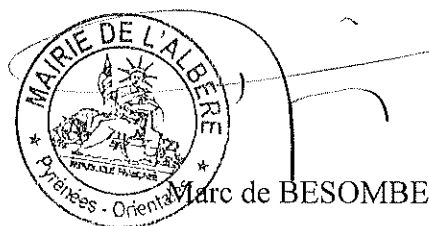
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vallespir selon le projet annexé à la présente délibération.

### VOTE A L'UNANIMITE

**La séance est levée à 20h45**

Le Maire,

  
Marc de BESOMBES-SINGLA